
PROCES VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2015

Date de la convocation : 24.09.2015 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 24 septembre, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

- 1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**
- 2. Personnel : créations de postes d'Adjoint Technique de 1ère classe et de Technicien Principal de 2ème classe (promotion de grade)**
- 3. Personnel : tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2015**
- 4. Personnel : création de 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi**
- 5. Décision modificative n°1 : affectation de crédits pour le paiement des subventions**
- 6. Subventions : demande de l'AAPPMA et du Secours Catholique**
- 7. Charte Village étoilé : autorisation de signature.**
- 8. Choix de l'assureur pour la période 2016 – 2020**
- 9. Agenda d'Accessibilité programmé des Etablissements Publics communaux recevant du public : autorisation à présenter la demande de validation de l'agenda**
- 10. Etablissement Public Foncier - EPF-Smaf : nouvelles adhésions**
- 11. Modifications des statuts de Riom Communauté : avis**
- 12. Motion : accueil des réfugiés**
- 13. Convention pour l'utilisation de la piscine Béatrice HESS – Année 2015/2016 (ajoutée)**
- 14. Contrat enfance jeunesse – signature de l'avenant n°1 (ajoutée)**
- 15. Compte d'activités de délégation de service public à la SEMERAP «assainissement collectif» - Année 2014**
- 16. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) Riom Limagne - Année 2014**
- 17. Compte rendu d'activité de la concession gaz avec GRDF en 2014**
- 18. Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets – SBA - Année 2014**
- 19. Présentation de l'analyse financière du budget communal**
- 20. Présentation du bilan annuel de la consommation énergétique des bâtiments communaux par l'ADHUME**

- 21. QUESTIONS DIVERSES**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, MAZURE Nicolas à partir de la question n°9, PIRES-BEAUNE Christine, DE CARVALHO Maria, PEREZ Béatrice, VASSORT Alain LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents : GANNE Philippe (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), MAZURE Nicolas (pouvoir donné à Michèle AGUAY) jusqu'à la question n°8 incluse, VEDRENNE Marie (pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Karine TAVERNIER est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04 juin 2015.

Madame le Maire propose l'inscription de deux nouvelles questions à l'ordre du jour « Convention pour l'utilisation de la piscine Béatrice HESS – Année scolaire 2015/2016 » et « Contrat enfance jeunesse : signature de l'avenant n°1 ».

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu positivement.

Délibération N° 2015-47

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENEGOCIATION DE NOS CONTRATS D'ASSURANCE

Dans le cadre du renouvellement de nos contrats d'assurance (dommages aux biens pour le patrimoine bâti, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique de la collectivité, protection juridique des agents et des élus) pour l'année 2016, par délibération le 02 février 2015 le Conseil Municipal, a approuvé notre participation à un groupement de commande initié par Riom Communauté pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des contrats d'assurance.

Riom Communauté, après réflexion, n'a pas donné suite à ce groupement de commande.

La Commune a tout de même, seule, consulté 5 sociétés proposant ce type de service.

4 ont transmis une offre :

- Protectas 4 500 € HT soit 5 400 € TTC
- Cape Recours 2 500 € HT soit 3 000 € TTC
- Delta Consultant 1 650 € HT soit 1 980 € TTC
- Arima Consultant 1 000 € HT soit 1 200 € TTC

La commande a été notifiée le 13/05/2015 à la société ARIMA pour un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE

Par délibération du 10 avril 2015, Madame le Maire a été autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commande de matériel informatique dont Riom Communauté est désigné comme coordonnateur.

La consultation, organisée par les services communautaires a eu lieu en juin 2015. Une Commission d'Appel d'Offre à laquelle participait Monsieur Pascal MIGNOTTE a eu lieu le 03 juillet 2015.

L'attribution des lots qui nous intéressent, au regard d'un bordereau des prix, s'est faite de la manière suivante:

- Lot 1 : « Acquisition de PC fixes » – entreprise ABICOM
- Lot 2 : « Acquisition de PC portables » – entreprise NEYRIAL
- Lot 3 : « Acquisition d'imprimantes » - entreprise ABICOM

Chaque commune signe un acte d'engagement pour l'année 2015 avec les entreprises et émet un bon de commande selon ses besoins.

Conformément aux engagements de la Commune lors du vote du budget, un bon de commande pour la fourniture de 3 ordinateurs HP de bureau + Microsoft Office sans installation a été émis le 22 juillet dernier, pour un montant de 2 875,50 € HT soit 3 450,60 € TTC, auprès de l'entreprise ABICOM.

De plus, dans le cadre du remplacement de l'ordinateur portable de l'école élémentaire (sinistre été 2015), un bon de commande a été émis auprès de la société NEYRIAL, pour un montant de 958,28 € HT soit 1 149,94 € TTC. Ce bon de commande ne concerne que le matériel, en effet pour bénéficier du tarif Education Nationale, un devis de 60,40 € HT soit 72,48 € TTC a été signé et notifié à la société NEYRIAL pour la fourniture de Microsoft Office 2013.

Ces dépenses seront financées sur le budget 2015.

ACHAT DE JEUX POUR ENFANTS AUX « JARDINS POUR TOUS »

Il a été décidé d'équiper le site des « Jardins pour Tous » de deux nouveaux jeux pour enfants.

L'offre présentée par l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES a été retenue pour un montant de 798,41 € HT soit 958,09 € TTC.

La commande a été notifiée le 22/07/2015.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

ACHAT D'EQUIPEMENTS DIVERS POUR LES ECOLES

Suite à la demande des enseignantes, il a été décidé d'acheter divers équipements pour les écoles, à savoir 1 tableau, 6 couchettes empilables, 10 oreillers, 10 taies d'oreillers, 10 plaids, 3 banquettes et 1 chauffeuse.

L'offre présentée par l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES a été retenue pour un montant de 740,35 € HT soit 888,42 € TTC.

La commande a été notifiée le 22/07/15.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

AIDE A L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, conformément à la loi du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile et au décret d'application du 13 septembre 2005, il a été décidé de lancer une mission d'assistance à la réalisation de ce document et à l'actualisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Un devis a été demandé à la société G.B. CONSULTANT, assistance conseil sur la prévention des risques, la sécurité des personnes et des biens, la gestion des sinistres. Une proposition chiffrée a été transmise le 13 juin 2015 à hauteur de 2 550 € HT soit 3 108 € TTC pour l'offre de base.

Plusieurs options étaient proposées ; seule l'option 6 (rédaction informatique du document) a, pour l'instant, été retenue pour un montant de 300 € HT soit 360 € TTC.

La mission globale s'élève donc à 2 800 € HT soit 3468€ TTC, elle a été notifiée le 30/6/2015

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

TRAVAUX SUR LA CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société SANTERNE pour les travaux sur la chaufferie du groupe scolaire. Le montant du marché était de 79 769,18 € HT soit 95 723,73 € TTC

En début de chantier, une intervention, non prévue, a été nécessaire pour le traitement de l'amiante sur divers points du circuit de chauffage (brides chaudière, plaque du brûleur, trappe conduit de fumée, brides pompes, filasse robinetterie de 2 radiateurs). Cette intervention a été chiffrée à hauteur de 1 350 € HT soit 1 620 € TTC (1,69% du marché initial).

L'avenant n°1 a été signé le 29/06/2015.

Au cours du chantier, des travaux supplémentaires non prévus, ont dû être réalisés (installation de pompes de circulation, de vase d'expansion et de 2 radiateurs neufs) alors que d'autres ne s'avéraient pas utiles. Cette intervention a été chiffrée à hauteur de 1 809,62€ HT soit 2 171,54€ TTC (2% du marché initial). L'avenant n°2 a été signé le 17/09/2015.

Les dépenses seront financées sur le budget 2015.

FORMATIONS DES AGENTS

Afin de faciliter les travaux de voirie, il a été décidé de former un agent aux permis BE et CACES nacelle.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises. Voici les prix proposés par chaque entreprise :

CACES 1B et 3B :

○ SEBRING	930 € HT	1116 € TTC
○ CF LAGIER		540 € TTC
○ LE CENTRE FORMATION	595 € HT	714 € TTC

PERMIS BE :

○ SEBRING	708 € HT	850 € TTC
○ CF LAGIER		612 € TTC
○ LE CENTRE FORMATION	ne fait pas la prestation	

Les offres présentées par l'entreprise CF LAGIER a été retenue.

La commande a été notifiée le 02/06/2015.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

ACHAT DE GAZON EN PLAQUE

Suite à la demande de l'US MENETROL, il a été décidé de réaliser le ré-engazonnement de certaines parties du terrain (notamment devant les buts). Une commande a été réalisée auprès de l'entreprise ACTIVEVERT pour un montant de 591 € HT soit 650,10 € TTC.

La commande a été notifiée le 22/07/15.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015

MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE

Dans le cadre de la mise aux normes accessibilité de la salle polyvalente, il a été convenu de réaménager la place de stationnement pour personnes handicapées. Dans le cadre du marché à bon de commande passé avec l'entreprise EUROVIA, il a été décidé d'effectuer ces travaux à hauteur de 2 850 € HT soit 3 420 € TTC.

La commande a été notifiée le 03/08/2015.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

REFECTIONS DES CHEMINS COMMUNAUX

Comme tous les ans, il a été décidé la réfection de certains chemins de la Commune.

L'entreprise EUROVIA titulaire du marché à bon de commande a été choisie pour ces travaux pour un montant de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

La commande a été notifiée le 03/08/2015.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

POSE D'UN PLAFOND ACOUSTIQUE AU REFECTOIRE DE LA CANTINE

Afin de limiter le bruit lors des repas au restaurant scolaire, il a été décidé de remplacer les dalles de plafond par des dalles acoustiques.

L'entreprise SADIRA a été retenue pour un montant de 2 430 € HT soit 2 916 € TTC.

Suite aux travaux, il a été constaté que l'isolation était en très mauvais état. Il a été procédé au remplacement de la laine de verre pour un montant de 1 190 € HT soit 1 428 € TTC.

Une commande a été notifiée le 21/05/2015, l'autre le 21/08/15.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

AMENAGEMENT RUE DU 14 JUILLET

Suite aux différentes plaintes des riverains rue du 14 juillet concernant le stationnement gênant des personnes emmenant leurs enfants à l'école, il a été décidé d'acheter et de réaliser la pose de potelets en aciers afin de réguler le stationnement.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises. Voici les prix proposés par chaque entreprise :

Fourniture potelets

COMAT et VALCO (dont 5 panneaux de signalisation) 3 703,52 € HT 4 444,22 € TTC

SIGNAUX GIROD (sans les panneaux de signalisation) 3 602,05 € HT 4 323,00 € TTC

Fourniture et pose potelets

EUROVIA	9 425 € HT	11 310 € TTC
---------	------------	--------------

Pose des potelets

Entreprise GIBELIN	3 265 € HT	3 918 € TTC
--------------------	------------	-------------

Les offres présentées par l'entreprise COMAT ET VALCO pour la fourniture et l'Entreprise GIBELIN pour la pose ont été retenues.

Les commandes ont été notifiées le 31/07/15 pour la fourniture du matériel et le 14/09/15 pour la pose.

Ces dépenses seront financées sur le budget 2015.

ACHAT D'UNE ELAGUEUSE

Afin de remplacer le matériel vieillissant, nous avons décidé l'achat d'une élagueuse pour l'équipe technique.

Il a été décidé de retenir, l'offre présentée par l'entreprise Laurent pour un montant de 356,40€ HT et 427,68 €TTC.

La commande a été notifiée le 17/09/15.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

Délibération N° 2015-48

Objet : Personnel : Créations de postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe et de Technicien Principal de 2^{ème} classe (promotion de grade)

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Un des agents de la Commune, Adjoint Technique 2^{ème} classe, remplit les conditions d'accès au grade Adjoint Technique 1^{ère} classe à savoir :

- comptabiliser 10 ans de services effectifs dans le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,
- avoir atteint le 7ème échelon.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a émis le 11 juin 2015, un avis favorable. Madame le Maire a décidé de nommer cet agent à compter du 01/10/2015.

Un des agents de la Commune, Technicien, remplit les conditions d'accès au grade Technicien Principal de 2^{ème} classe à savoir :

- comptabiliser 5 ans de services effectifs dans le grade Technicien,
- avoir atteint le 7ème échelon.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a émis le 11 juin 2015, un avis favorable. Madame le Maire a décidé de nommer cet agent à compter du 1/12/2015.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **de créer un poste permanent d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet et de fixer à trente-deux (32) heures la durée du travail hebdomadaire afférent à cet emploi,**
- **de créer un poste permanent de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet et de fixer à trente-cinq (35) heures la durée du travail hebdomadaire afférent à cet emploi.**

Délibération N° 2015-49

Objet : Personnel : Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2015

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

CONSIDERANT, les tableaux d'effectifs adoptés ces dernières années notamment celui adopté par le Conseil Municipal en date du 11 juillet 2014,

CONSIDERANT la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35ème) et d'un poste permanent de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35ème),

CONSIDERANT les postes, pourvus et non pourvus, les temps de travail et les modalités de cotisations retraite de chaque agent au 28 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} octobre 2015, ainsi qu'il suit :

Filière et poste		EFFECTIF		en activité				
	Catégorie	total	pourvu	Titulaire	Non titulaire	TC	TNC	effectifs CNRACL
Administrative		6	5	4	1	4	2	4
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	0	1	0	1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0	1	0	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	3	2	1	1	1	2	1
Sociale		1	0	0	0	0	1	0
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0	0	1	0
Technique		18	14	14	0	11	5	14
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0		0	1	0	0
Technicien	B	1	1	1	0	1	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	6	0	5	1	6
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0	0	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	9	7	7	0	4	3	7
Police		1	1	1	0	0	1	1
Garde-Champêtre CHEF	C	1	1	1	0	0	1	1
TOTAL		26	20	19	1	15	9	19

Madame le Maire rappelle qu'au-delà de ces postes, la Commune a aussi :

- 4 postes de remplaçantes avec les fonctions d'agent des écoles (animation, surveillance des enfants, entretien des locaux municipaux) – CDD,
- 1 contrat aidé (Emploi Avenir) avec les fonctions d'agent auprès du Service Technique – CDD,
- 1 poste pourvu par le service de remplacement du Centre de Gestion avec les fonctions de secrétariat et d'accueil du public – jusqu'au 06 novembre 2015,
- 1 poste de collaborateur d'élus avec les fonctions de Secrétaire Général – en détachement des services de Riom Communauté.

Objet : Personnel : Création de 2 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu la loi n°2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture Auvergne du 30 avril 2015,

Le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur.

Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Ces contrats sont signés pour une durée de 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat Unique d'Insertion ». Ils doivent être de 20 heures minimum. L'Etat prendra en charge entre 60 et 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. La somme restante est à la charge de la Commune.

La Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux C.A.E. pourraient être recrutés au sein de la Commune pour exercer les fonctions d'agent des écoles (animation, surveillance des enfants et entretien des locaux municipaux) à 20 heures/semaine minimum.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à la création de deux C.A.E. pour les fonctions d'agent des écoles (animation, surveillance des enfants et entretien des locaux municipaux) à 20 heures/semaine minimum, pour une durée de 12 mois,**
- **D'autoriser Madame le Maire au recrutement des deux agents pour les fonctions d'agent des écoles (animation, surveillance des enfants et entretien des locaux municipaux),**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces recrutements.**

Délibération N° 2015-51

Objet : Décision Modificative n°1 - Affectation de crédits pour le paiement des subventions

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Dans le cadre de l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations et suite à deux demandes non étudiées lors du vote du budget, pour un montant de 450 €, il est nécessaire de modifier le budget principal 2015.

A ce jour, au chapitre 65 – article 6574, 18 155 € ont été versés à diverses associations sur les 19 770 € prévus au BP 2015. Il apparaît que 1 65 € restent à verser à une association, soit la totalité des crédits restant disponibles.

Il convient donc de modifier le budget primitif 2015 – section de fonctionnement, en respectant bien entendu le principe d'équilibre des sections. Cette modification n'entraîne pas de changement du budget de fonctionnement global 2015 (1 805 108,69 €), l'opération comptable s'effectue au sein de la section de fonctionnement (dépenses) uniquement.

Section de Fonctionnement (dépenses) :

- Chapitre 022 - Article 022 - 450,00 €
« Dépenses imprévues » (94 353,89 €)
- Chapitre 65 - Article 6574 + 450,00 €
« Subventions de fonctionnement
aux associations et autres... » (19 770 €)

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **d'adopter la décision modificative précédente,**
- **d'autoriser Madame le Maire, à faire cette opération comptable qui nous permettra de régulariser cette situation financière.**

Délibération N° 2015-52

Objet : Subventions – Demande de l'AAPPMA et du Secours Catholique

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Lors du vote du budget, il a été décidé d'inscrire en dépenses de fonctionnement, chapitre 65 – article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres ...), la somme de 19 770 €.

Suite à la décision modificative n°1, voté précédemment, qui augmente de 450 € les crédits au chapitre 65 – article 6574 et aux demandes de deux associations non étudiées lors de l'établissement du budget,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'octroyer aux associations, ci-après, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS HORS MENETROL

AAPP - MA RIOM	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	350 €
TOTAL	450 €

Objet : Charte Village étoilé – Autorisation de signature

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Afin de poursuivre la démarche engagée sur la bonne gestion de l'éclairage public, à savoir, améliorer la qualité de la nuit en limitant les nuisances lumineuses, la commune souhaite signer la charte d'engagements proposée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes, (ANPCEN), association de loi 1901, reconnue d'intérêt général, agréée nationalement pour la protection de l'environnement.

Pour rappel,

- le Conseil Municipal de Ménérol a décidé, par délibération du 31 janvier 2012, l'extinction de l'éclairage public de toute la commune, en nocturne, de 23h30 à 4h30 du matin, toute la semaine, à compter du 28 février 2012,
- la Commune adhère à l'Aduhme par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2010. Il a été décidé d'adhérer à la démarche de CEP (Conseil en Energie Partagée) par délibération du 4 juillet 2012,
- la Commune a obtenu 1'étoile dans le cadre de sa participation au label « Villes et Villages Etoilés » en 2013 et va de nouveau candidater en septembre 2015, des frais techniques de dossier d'un montant égal à cinquante euros seront à régler.

En signant cette charte la Commune s'engage conjointement pour chacune de ses interventions sur :

- la limitation de la quantité de lumière émise dans l'environnement (quantité, intensité et durée),
- la maîtrise de l'orientation de la lumière, des choix de températures de couleur,
- la réduction de la consommation d'énergie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **de valider les termes de cette charte afin d'inciter cette dynamique de bonne gestion de l'éclairage public et de réaffirmer l'engagement de la Commune face aux multiples enjeux relevés,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la charte d'engagements proposée par l'ANPCEN,**
- **d'autoriser Madame le Maire à verser la somme de 50 € pour candidater.**

Objet : Choix de l'assureur pour la période 2016 – 2020

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance (dommages aux biens pour le patrimoine bâti, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique de la collectivité, protection juridique des agents et des élus) pour l'année 2016, la société ARIMA a assisté la Commune dans l'analyse de ses contrats actuels, dans le montage d'une consultation d'assureurs pour la période 2016 - 2020 (5 ans), dans l'analyse des offres et dans le choix du prestataire.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 18 juillet 2015 dans la presse locale et sur le site internet de la Commune.

Il concernait 5 lots :

- Lot n°1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot n°2 - Assurance des responsabilités et risques annexes,
- Lot n°3 - Assurance des véhicules à moteurs et risques annexes,
- Lot n°4 - Assurance de la protection juridique,
- Lot n°5 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Au 7 septembre 2015 – 12 heures, ont été transmises les offres suivantes :

- Lot n°1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
 - Offre n°1 : SMACL
- Lot n°2 - Assurance des responsabilités et risques annexes
 - Offre n°1 : MMA
 - Offre n°2 : AGENT GAN
 - Offre n°3 : SMACL
- Lot n°3 - Assurance des véhicules à moteurs et risques annexes
 - Offre n°1 : BREUTEIL ASSURANCES
 - Offre n°2 : SMACL
- Lot n°4 - Assurance de la protection juridique
 - Offre n°1 : AGENT GAN
 - Offre n°2 : SARRE ET MOSELLE
 - Offre n°3 : SMACL
- Lot n°5 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
 - Offre n°1 : SMACL

La société ARIMA a présenté son analyse des offres de chaque lot, lors d'une réunion le 23 septembre 2015 à laquelle ont été conviés Messieurs PANNETIER Bernard, BRIENT Yves-Marie, VASSORT Alain, MIGNOTTE Pascal, MARCHAND Georges et Madame le Maire.

Les offres ont été appréciées en fonction des critères ci-dessous :

- 60% valeur technique,
- 40% prix.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **de retenir pour le lot n°1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes : la SMACL ASSURANCES pour une prime de 5 463,03 € TTC,**
- **de retenir pour le lot n°2 - Assurance des responsabilités et risques annexes : la SMACL ASSURANCES pour une prime de 947,08 € TTC,**
- **de retenir pour le lot n°3 - Assurance des véhicules à moteurs et risques annexes : la PARISIENNE ASSURANCES / BREUTEIL ASSURANCE pour un montant de 1988,60 € TTC,**

- **de retenir pour le lot n°4 - Assurance de la protection juridique : la SMACL ASSURANCES pour une prime de 397,30 € TTC,**
- **de retenir pour le lot n°5 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : la SMACL ASSURANCES pour une prime de 206 € TTC,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la notification des marchés.**

Délibération N° 2015-55

Objet : Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) – Travaux et autorisation à déposer la demande de validation, auprès des services de la Préfecture

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit notamment la mise en accessibilité des Equipements Recevant du Public (ERP), avec une échéance au 1er janvier 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 précise que dans le Code de la Construction et de l'Habitation sont insérés après l'article L. 111-7-4, les articles L. 111-7-5 à L. 111-7-11 qui précisent notamment que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de cette même ordonnance. Il est donc nécessaire de déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Notre Commune est concernée par 10 Equipements Recevant du Public :

LIEUX	DATE PREVISIONNELLE DE REALISATION	ESTIMATIF
SALLE POLYVALENTE	2015-2016	15 000 €
VESTIAIRES DU STADE	2015 - 2016	3 000 €(ETUDE DE FAISABILITE EN COURS)
MAIRIE	2016-2023	160 000 €
GROUPE SCOLAIRE	2019	30 000 €(TRAVAUX EN COURS SELON PROGRAMME PLURIANNUEL)
MAISON DU STADE	2019	13 000 €

BIBLIOTHEQUE	2020	6 000 €
PRESBYTERE	2021	19 000 €
SALLE FELICIE	2022	20 000 €
EGLISE	2023	21 000 €
SALLE INTERGENERATIONNELLE	2016 – 2017	5 000 €

Un diagnostic accessibilité a été réalisé sur chacun de nos bâtiments au cours de l'année 2010.

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE, décide :

- **d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de validation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur les 10 ERP communaux, auprès des services de la Préfecture, tel que présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents.**

Délibération N° 2015-56

Objet : Etablissement Public Foncier – EPF-Smaf – Nouvelles adhésions

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Les Communes de :

- Coutansouze (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- Montmarault (Allier), par délibération du 20 mars 2015,
- Craponne sur Arzon (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- Massiac (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- Saint Etienne de Maurs (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

Les Communautés de Communes du :

- Pays de Salers (Cantal), composée des Communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Angalards, Gircols, le Falgoux, le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,
- Pays de Mauriac (Cantal), composée des Communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrc, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

Les Syndicats :

- Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac (Cantal), composé des Communes d'Anglards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,
- Des Eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers (Cantal), composé de ces deux Communes, par délibération du 29 avril 2015,

ont demandé à adhérer à l'Etablissement Public Foncier.

Le Conseil d'Administration dans ses délibérations du 17 mars, 19 mai et 23 juin 2014 a pris en comptes leurs demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des Collectivités Territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE, décide d'accepter l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier :

- **des Communes de Coutansouze (Allier), Montmarault (Allier), Craponne sur Arzon (Haute-Loire), Massiac (Cantal), Saint Etienne de Maurs (Cantal),**
- **des Communautés de Communes du Pays de Salers (Cantal), Pays de Mauriac (Cantal) des syndicats intercommunal d'adduction d'eau de la région de Mauriac (Cantal) et des Eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers (Cantal).**

Délibération N° 2015-57

Objet : Modifications des statuts de Riom Communauté - Avis

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le Conseil Communautaire du 18 juin 2015 s'est prononcé en faveur de l'intérêt communautaire de l'établissement cinématographique, conformément à l'article L5214-16-IV du CGCT et à approuver les statuts modifiés de Riom Communauté.

Les modifications apportées concernent deux compétences : celle relative aux parkings reconnus d'intérêt communautaire et celle concernant le projet d'installation d'un cinéma.

1) Compétence relative aux parcs de stationnement

Lors de sa séance du 5 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé l'engagement d'une procédure de modification des statuts. Cette modification portait notamment sur l'inscription au titre des compétences facultatives du paragraphe L, libellé ainsi « L - Création, aménagement et entretien des parcs de stationnement reconnus d'intérêt communautaire. La Communauté de Communes crée, aménage et entretient les parcs de stationnement reconnus d'intérêt communautaire ».

Cette rédaction, bien qu'entérinée par arrêté Préfectoral du 21 mai 2015, a fait l'objet des observations suivantes de la part des services de l'Etat : « Les Communautés de Communes doivent exercer à minima :

- des compétences obligatoires relevant de deux groupes fixés par la loi (économie et aménagement de l'espace),
- des compétences optionnelles relevant de trois groupes choisis parmi sept groupes fixés par la loi.

Elles peuvent, en outre se doter de compétences facultatives qui seront :

- des compétences optionnelles en sus du minimum de trois imposé par la loi, et/ou
- des compétences dites supplémentaires ne relevant d'aucun des groupes de compétences obligatoires et optionnelles fixés par la loi.

Dans le cas des compétences obligatoires et optionnelles (y compris celles prises à titre facultatif), la loi a expressément introduit la notion de définition d'intérêt communautaire. En revanche, cette notion n'est pas prévue pour les compétences facultatives dites supplémentaires. Or, les parcs de stationnement n'apparaissent pas en tant que tel dans les compétences optionnelles prévues par la loi».

Compte tenu de ces éléments et considérant que la compétence « parc de stationnement » est en lien avec la compétence optionnelle « voirie » déjà détenue par la communauté, il est proposé :

- de supprimer la compétence facultative L,
- de rédiger la compétence optionnelle C ainsi qu'il suit :

« C – Création, aménagement et entretien des voiries et des parcs de stationnement reconnus d'intérêt communautaire.

La Communauté crée, aménage et entretient les voiries d'accès et de desserte aux zones d'activités d'intérêt communautaire.

La Communauté crée, aménage et entretient les voiries reconnues d'intérêt communautaire. Ces voiries sont intégrées au schéma de secteur.

La Communauté crée, aménage et entretient les parcs de stationnement reconnus d'intérêt communautaire ».

2) Compétence relative au cinéma

Le futur espace des arts et de la culture accueillera, outre la médiathèque communautaire et les écoles municipales d'enseignement artistique, des salles de cinéma. L'implantation de ce dernier projet sur le site des Rédemptoristines, constituera un élément fort pour le dynamisme économique du centre-ville et sera déterminant pour l'attractivité du territoire. Il revient donc à la Communauté de Communes, par ailleurs propriétaire du foncier concerné, de reconnaître d'intérêt communautaire l'établissement cinématographique dont l'installation est envisagée sur le site et, de mener l'ensemble des actions nécessaires à ce projet.

A ce titre, il convient de :

- se prononcer en faveur de l'intérêt communautaire de l'établissement cinématographique,
- de compléter la compétence optionnelle G - « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ainsi qu'il suit :

« G – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire sont la piscine Béatrice Hess, le centre de tir à l'arc, le centre de tennis couvert et le gymnase du lycée du bâtiment.

La Communauté de Communes gère les équipements culturels concourant à la mise en œuvre de sa politique touristique à savoir : le musée Mandet, le musée des Arts et Traditions Populaires, le musée Lapidaire.

La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement et le fonctionnement d'un établissement cinématographique.

En ce qui concerne son action en faveur de la lecture publique, elle gère la bibliothèque centrale de Riom reconnue d'intérêt communautaire et toutes les structures de lectures publiques. »

Conformément au CGCT, chaque Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications statutaires.

Les statuts actuellement en vigueur et la version modifiée sont disponibles auprès de secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (14 contres, 5 abstentions), décide de se prononcer contre les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Délibération N° 2015-58

Objet : Motion sur l'accueil des réfugiés

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Au regard de la triste actualité internationale avec le déplacement vers l'Europe de milliers de réfugiés persécutés dans leurs pays en guerre, et après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2015, il semble important que la Commune s'engage et donc soutienne la politique d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile Syriens, Irakiens et Erythréens mise en place par le Gouvernement.

La Commune pourrait prendre une part de cette responsabilité en cohérence avec ses moyens.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide que l'équipe municipale se mette à la disposition de la Préfecture afin d'étudier une participation au dispositif d'accueil des réfugiés (logement, mise en place d'actions de solidarité,...).

Délibération N° 2015-59

Objet : Convention pour l'utilisation de la piscine Béatrice HESS – Année scolaire 2015/2016

Rapporteur : Michèle AGUAY / Nicolas MAZURE

Pour l'année scolaire 2015/2016, les installations de la piscine seront utilisées par les enfants de l'école tous les mardis de 14h00 à 15h00 du 07 septembre 2015 au 06 décembre 2015.

Riom Communauté saisira la Commune pour signature de l'habituelle convention permettant l'utilisation, à titre gratuit, de la piscine Béatrice HESS, pour l'école de Ménérol.

Cette convention précise notamment :

- Les installations mises à disposition,
- Les jours et horaires d'utilisation,
- Le prix et les modalités de paiement,
- Les règles d'hygiène et de sécurité,
- Le déroulement de la séance,
- La durée de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Délibération N° 2015-60

Objet : Contrat enfance jeunesse : signature de l'avenant n°1

Rapporteur : Michèle AGUAY / Nicolas MAZURE

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat de partenariat pluriannuel (4 années) qui décrit des actions portées par les collectivités ou des partenaires associatifs sur leur territoire en termes d'accueil pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans révolus. Il s'agit, pour la Caisse d'Allocations Familiales de favoriser et soutenir les initiatives dans ce domaine, afin de permettre aux familles de concilier leur vie professionnelle et personnelle.

Le Contrat Enfance Jeunesse est signé au niveau du territoire de Riom communauté, sachant que chaque entité contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales sur les actions présentes qui lui sont propres et est signataire du Contrat Enfance Jeunesse.

Ainsi pour Ménérol, l'objet du contrat est le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (mercredi après-midi et « petites vacances scolaires »).

Par délibération du 06 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat 2014 - 2017.

Suite à une modification du calcul de la Prestation Spécifique pour le Lieu d'Accueil Enfant-Parent à Riom, un avenant n°1 au contrat doit être établi et signé par chaque entité ayant contractualisée avec la CAF. Il ne comporte pas d'incidence pour la commune de Ménérol.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2014 à 2017.**

Délibération N° 2015-61

Objet : Compte d'activités de délégation de service public à la SEMERAP
« assainissement collectif » - Année 2014

Rapporteur : Nadine BOUTONNET / Pascal MIGNOTTE

Le compte rendu d'activités relatif à l'Assainissement Collectif nous a été transmis en Mairie par la SEMERAP en juillet, complété par le compte rendu technique, reçu, le 11 août 2015.

Ces documents rappellent les modalités du contrat en cours, le compte d'exploitation de l'année (et de l'année précédente), les comptes ouverts au nom de la Collectivité, l'évolution du prix de l'eau et de la facture moyenne, la provision pour renouvellement ainsi que des informations techniques telles que notamment :

- Nombre de points de consommation en Eau Potable : 737 (715 en 2013)
- Nombre d'abonnés assainissement : 673 (652 en 2013)
- Volume d'eau potable consommé : 86 236 m³ (86 241 m³)
- Volumes d'eau assujetti à la redevance Assainissement : 75 968 m³ (79 295 m³ en 2013)
- Réseaux : 16 231 ml dont 8 933 ml de canalisations assainissement eaux usées
- 89 % du réseau en séparatif
- Hydro curage réseau eaux usées : 950 ml (3710 ml en 2013)
- Hydro curage réseau eaux pluviales : 970 ml (390 ml en 2013)
- Nettoyage des avaloirs : 105 (47 en 2013)
- Branchement neufs : 3

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités, ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, en prend acte.

Délibération N° 2015-62

Objet : Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD)
Riom Limagne - Année 2014

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Le rapport relatif à l'activité Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) Riom Limagne a été transmis en Mairie le 26 juin 2014.

Le rapport rappelle les interventions du Syndicat en 2014, les moyens humains et financiers mis en place. Il est complété de nombreux tableaux chiffrés sur l'évolution des prises en charge des patients notamment.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités, ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal et mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, en prend acte.

Délibération N° 2015-63

Objet : Compte rendu d'activité de la concession gaz avec GRDF en 2014

Rapporteur : Nadine BOUTONNET / Pascal MIGNOTTE

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal est confiée à GRDF pour un contrat de concession rendu exécutoire le 20 janvier 1986 pour une durée de 30 ans.

Chaque année un compte rendu de la concession est remis à la Commune.

Par délibération du 15 décembre 2014 et conformément à l'article 26 du cahier des charges qui prévoit que le renouvellement doit intervenir au moins un an avant l'échéance vous m'avez autorisé à signer ce renouvellement, toujours pour une durée de 30 ans, à compter du 1er janvier 2015.

Voici quelques chiffres qui illustrent la concession :

- 336 (325 en 2013) clients,
- 11 473 mètres de linéaire réseau (même chiffre que 2013),
- 397 176 € (370 000 € en 2013) de valeur nette de l'ouvrage,
- 7 849 MWH (6 168 MWH en 2013) de gaz acheminés,
- 86 570 € (94 547 € en 2013) de recettes d'acheminement pour GRDF,
- 43 686 € (7 713 € en 2013) d'investissement sur le réseau en 2013.

Au-delà des chiffres ce rapport relate notamment l'état de nos réseaux, de nos installations, la nature des « clients », les prestations réalisées chez les clients.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, en prend acte.

Délibération N° 2015-64

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets - SBA - Année 2014

Rapporteur : Nadine BOUTONNET / Yves-Marie BRIENT

Chaque année le Syndicat du Bois de l'Aumône propose une synthèse de son activité pour rendre compte des résultats de l'année précédente (collecte, transfert, traitement, bilan financier,...).

Ce rapport synthétique permet aussi d'apprécier les résultats de collecte qui témoignent de l'efficacité des actions menées depuis plusieurs années pour réduire les déchets.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités, cette synthèse doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, en prend acte.

Objet : Présentation de l'analyse financière du budget communal

Monsieur Xavier LEBRUN, adjoint aux finances, et Madame Christine PIRES BEAUNE, conseillère déléguée, présentent à l'ensemble des élus municipaux, une analyse de la situation financière du budget principal de la commune
Cette analyse s'appuie sur des chiffres issus des Comptes Administratifs de 2008 à 2014. Les données graphiques suivantes sont distribuées :

1. L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement
2. L'état de la dette (emprunts + remboursement à l'EPF SMAF)
3. La fiscalité – Taxe d'habitation des communes de Riom Communauté
4. La fiscalité – Taxe sur le foncier bâti des communes de Riom Communauté

Jusqu'en 2013, dépenses réelles et recettes réelles de fonctionnement ont augmenté ; en 2014, une légère baisse des recettes a été constatée. Si nous ajoutons les dépenses réelles au remboursement du capital de notre dette nous constatons, cette même année, un montant de dépenses supérieur (très légèrement) aux recettes réelles. (C'est l'effet ciseau)

Il devient donc nécessaire de faire évoluer nos charges et nos recettes ; pour y parvenir, les leviers évoqués sont les suivantes :

- faire des économies sur les dépenses (charges à caractères générales comme charges de personnel...)
- trouver de nouvelles recettes (tarifs des services, emplois aidés...)
- travailler sur la fiscalité au regard de la position médiane de nos taxes dans le paysage intercommunal
- mesurer l'évolution de notre endettement

Sur ce dernier point nous constatons une diminution de notre dette en 2018 avec la fin du remboursement du prêt effectué pour la construction de la salle polyvalente.

Malgré tout, le niveau de trésorerie (cumul antérieur compris) reste satisfaisant. Toutefois pour dégager des marges permettant d'investir, il sera nécessaire d'actionner des leviers précédemment évoqués : économie, recettes nouvelles, fiscalité et endettement.

Une prospective financière sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Présentation du bilan annuel de la consommation énergétique des bâtiments communaux par l'ADHUME

L'ADUME a présenté un bilan de la consommation énergétique de l'ensemble des équipements bâtis communaux.

Cette présentation témoigne des efforts faits en terme d'investissements (isolation, mise en application de mesures préconisées par les diagnostics énergétiques, ...) et de pratiques pour gérer et pour diminuer les consommations.

En effet, nous constatons entre 2009 et 2014 une baisse brute de 13% de nos consommations et une réduction de nos émissions de CO2 de 14 %, malgré une surface globale des bâtiments de Ménétrol plus importante (atelier plus grand + local intergénérationnel) alors que nos dépenses ont augmenté de 10%.

Concernant le poste éclairage public

Entre 2009 et 2014, les consommations brutes ont chuté de 29% suite à l'extinction pratiquée depuis le 28 février 2012, de 23h30 à 4h30. Les dépenses afférentes ont cependant augmenté de 18 %, du fait de l'explosion annoncée du coût de l'éclairage public.

En résumé, la commune subit l'augmentation du coût des diverses énergies utilisées pour les bâtiments et l'éclairage public.

La facture globale aurait été bien plus élevée si nous n'avions pas maîtrisé nos consommations. Il reste encore des « pistes d'améliorations » qui sont également évoquées.

Un document est disponible auprès des services.

Question(s) diverse(s)

1) SBA – redevance incitative

Monsieur Yves-Marie BRIENT, délégué au comité syndical, informe que de nouvelles discussions sont engagées sur les modalités de définition et d'application de la grille de tarification (nombre de levées, montant plafonné ...). Elles devraient aboutir en fin d'année 2015. L'année 2016 sera « une année à blanc » pour la facturation de la redevance incitative. La mise en place effective devrait intervenir début 2017.

2) Stationnement rue du 14 juillet

Les riverains se plaignent à nouveau des incivilités liées au stationnement des parents d'élèves aux heures d'entrée et de sortie scolaire.

Monsieur Jérôme DE ABREU précise à nouveau que les travaux débiteront le 12 octobre pour une durée estimée à 3 semaines.



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée



Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Les membres du Conseil Municipal

BRIENT Yves-Marie	MIGNOTTE Pascal	TAVERNIER Karine	AGUAY Michèle
LEBRUN Xavier	DE ABREU Jérôme	DE CARVALHO Maria	DUMAS Eloïse
GANNE Philippe (pouvoir donné à PEREZ Béatrice)	MAZURE Nicolas	PEREZ Béatrice	PIRES-BEAUNE Christine
VASSORT Alain	VEDRENNE Marie (pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal)	LADENT Anne-Marie	MALTRAIT Anne- Marie
MARCHAND Georges	PANNETIER Bernard		